

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0371**

Avenue de Sologne (RD2020) - Entreprise IDVERDE -Entretien des espaces verts - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise IDVERDE en date du 12 juillet 2024, relative à des travaux d'entretien des espaces verts ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront du lundi 02 septembre au vendredi 06 septembre 2024 entre 09h et 16h00.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à réaliser des travaux de fauchage des espaces verts, sur l'Avenue de Sologne (RD2020) dans sa partie comprise entre la bretelle Belle Croix jusqu'au carrefour Avenue de Verdun, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Afin de permettre la réalisation des travaux en sécurité, l'entreprise est autorisée à neutraliser une voie de circulation sur la RD 2020. Les travaux nécessiteront une signalisation et un balisage spécifique conformément à la réglementation en vigueur pour les routes à chaussées séparées via (Instructions interministérielles sur la signalisation routière). Le balisage sera assuré par l'entreprise AXIMUM.

Article 4 : Pendant la durée des travaux sur l'avenue de Sologne (dans la partie désignée en article 2), la vitesse sera limitée à 70 km/h sur la portion limitée à 90 km/h en temps normal, et à 50 km/h sur la portion limitée à 70 km/h en temps normal.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 6 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 8: Le présent arrêté sera notifié aux entreprises IDVERDE et AXIMUM.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole ;
- SAMU 45 ;
- KEOLIS Orléans Val de Loire ;
- Conseil départemental ;

Article 10 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 11 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 12 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 22 août 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

